

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU 18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 07/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, GOUTAGNY, FARGE, THIOLLIER, PONTONNIER, BOUARD, PERRET et JAY

MMES GUILLOT, GONNET-LEARD, CONSEILLON et CHAPELAND

Etaient absents : MME BERTHASSON (pouvoir à AM CONSEILLON) et MM CHAMBON

Secrétaire de Séance : MME Anne Marie CONSEILLON

### **1 – DEVIS MAITRE ŒUVRE MAM**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du dernier Conseil Municipal le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles a été acté. Ce projet consisterait en l'aménagement de la garderie pour un montant 107 600 € HT soit 129 120 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit missionnée un maître d'œuvre et 2 architectes ont répondu au cahier des charges :

- Atelier CD : 15 750 € HT soit 18 900 € TTC
- Atelier d'Architectes : 9.85 % du montant des travaux (environ 10 000 € HT suivant l'estimatif des travaux)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'Atelier Architectes.

### **2 – DEVIS CLES**

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **3 – FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL**

\*Fonds de concours exceptionnel

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

Vu le projet communal d'eaux pluviales,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité/unanimité

1 – d’approuver le projet d’eaux pluviales

2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l’attribution d’un fonds de concours de 23 760€ pour le financement de sa réalisation

3 – d’autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l’instruction de ce dossier.

**\*Fonds de concours solidaire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d’attribution et de versement des fonds de concours solidaires approuvés par le bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2024, approuvant la création de ce fonds de concours et l’enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2024, 2025 et 2026,

Vu le projet communal d’eaux pluviales,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d’un fonds de concours solidaire,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité/unanimité

1 – d’approuver le projet d’eaux pluviales

2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l’attribution d’un fonds de concours de 30 000€ pour le financement de sa réalisation (versement 10 000 € en 2024- versement 10 000 € en 2025- versement 10 000 € en 2026)

3 – d’autoriser M./Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l’instruction de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention au titre des fonds de concours.

#### **4- PRET ASSAINISSEMENT**

Les travaux assainissements s’élèvent à environ 500 000 € subventionnable à 50%. La commune emprunterait un montant de 175 000€

Sébastien FARGE présente au Conseil Municipal les différents taux de la Caisse des Dépôts et Consignations (banque des territoires – Aqua prêt) :

- 30 ans : 3,78%
- 35 ans : 3,74%
- 40 ans : 3,70%

#### **5- DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le paiement d’une étude diagnostic assainissement aux comptes suivants :

-203 : + 2000 €                      -2156 : -2000 €

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette DM.

#### **Informations diverses :**

- Départ de Mr Charre à l’école de Précieux.
- Lotissement : les travaux du bassin d’infiltration ont été réalisés
- Badoit : Un puit est en cours de testage par la société de la Badoit sur la commune. La société nous présente un tracé pour emmener l’eau à la station de traitement à St André le Puy ou Bellegardes en

Forez. Les élus trouvent que le tracé est bien réalisé : les canalisations ne passent pas dans le centre bourg (route de Marclopt : canalisations sur l'accotement).

Certains élus font les remarques sur l'impact de la protection des puits (périmètres).

Le Conseil Municipal rappelle qu'il est contre le projet Badoit et qu'il ne souhaite pas se prononcer sur ce tracé.

- Travaux assainissement : en cours.
- Lotissement : 5 compromis de vente sont passés et les 2 autres lots sont réservés.
- Recensement : du 15 janvier au 15 février 2025. Les délégués sont Christophe JAY et Sébastien FARGE.

La séance est levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal le mardi 23 juillet 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 20 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON